

## COMMUNIQUE DE PRESSE DU CHU DE TOULOUSE

Toulouse, le 6 juillet 2011

# Accident de Radiochirurgie Stéréotaxique : un bilan très positif de l'application de la convention signée dans le cadre de la Commission Evin

Ce mercredi 6 juillet, s'est tenue la Commission Evin constituée en avril 2008 et visant à définir le suivi et l'indemnisation des victimes de l'accident de radiochirurgie stéréotaxique qui s'est produit au CHU de Toulouse entre le 11 avril 2006 et le 17 avril 2007.

Depuis la signature de cette convention à laquelle il avait beaucoup contribué, le CHU de Toulouse s'est totalement engagé dans l'application de cette procédure conventionnelle par un engagement fort des équipes médicales concernées, de son conseil juridique et par le biais de son assureur Axa.

### Un rappel du dispositif

- L'indemnisation des victimes se base sur l'expertise engagée à la demande de la victime ou de son ayant droit qui conclut sur l'imputabilité de l'accident sur l'état de santé du patient. Au regard des conclusions de l'expertise menée collégalement et dans le cadre d'une procédure contradictoire, l'assureur du CHU établit une proposition d'indemnisation soumise à la victime. En cas d'accord, un protocole d'accord est signé et l'indemnisation peut se faire ; en cas d'impossibilité de parvenir à un accord, l'assureur verse 95 % du montant proposé selon les termes prévus par la convention.

- Conformément à l'article 4 de la convention, chaque victime ou ayant droit s'est vue proposer une avance de 5000 € ; cette somme lorsqu'elle a été engagée, est acquise à titre définitif.

### Quel bilan après 3 années d'application de la convention ?

Sur les 145 victimes :

- **Expertise** : 89 dossiers patients ont fait l'objet par les victimes ou leur ayant droit d'une demande d'expertise
  - o 97 expertises ont été réalisées (certains dossiers ont fait l'objet deux expertises dont une de consolidation)
  - o 2 demandes ont fait l'objet d'un désistement de la part du patient ou de l'ayant droit
  - o 2 expertises sont programmées pour septembre prochain
- **Imputabilité**
  - o 38 dossiers : imputabilité établie
  - o 24 dossiers : imputabilité non établie (dont les 9 dossiers concernant des patients décédés)
- **En attente des conclusions des expertises**
  - o 16 dossiers pour lesquels les pré conclusions sont attendues
  - o 3 dossiers pour lesquels les conclusions définitives sont attendues
- **Indemnisations** :
  - o Au total et à ce stade des expertises, Axa a consacré 6 millions d'€ à l'indemnisation des victimes et en application de la procédure conventionnelle, dont

- un peu plus de 4M d'€ au titre des propositions définitives (27 dossiers)
- une seule proposition a été refusée ; le patient s'est alors vu verser 95 % de la somme proposée conformément aux termes de la convention
- préjudice article 4 : sur les 145 victimes ou ayant droit, 123 ont souhaité bénéficier des 5000 €
- les frais d'expertise et autres frais prévus par la convention
- des dossiers sont actuellement en cours de proposition et d'acceptation de proposition.

Chaque dossier renvoyant à une situation humaine individuelle, a fait l'objet d'une analyse spécifique. Il est donc impossible d'établir un montant moyen par dossier, qui nierait chaque situation particulière.

Un bilan très positif pour un dispositif amiable unique :

3 années après la mise en place de ce dispositif unique de suivi et d'indemnisation des victimes, le CHU tient à souligner que son application s'est faite en toute transparence et sincérité. Depuis la survenue de cet accident, le CHU de Toulouse a toujours manifesté la meilleure volonté pour faciliter et contribuer au suivi et à l'indemnisation des victimes.

Le CHU se félicite du respect de l'esprit de la convention qui a présidé dans sa mise en pratique, et sous l'autorité et l'humanité de son président Claude Evin.

Le CHU témoigne sa reconnaissance envers les parties qui lors de ce dernier comité de suivi, ont souligné les conditions très favorables de cette procédure amiable : à la fois en termes de délais et sur les montants indemnisés.

Le CHU exprime enfin son soulagement que notre demande initiale appuyée par notre Ministre par la création de cette Commission, ait pu apporter aux victimes la reconnaissance à laquelle elles ont droit.